

**A.M., 2024-12****Arrêté numéro I-14.01-2024-10 du ministre des Finances en date du 6 septembre 2024**

Loi sur les instruments dérivés  
(chapitre I-14.01, a. 175, 1<sup>er</sup> al., par. 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>,  
16<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>, 20.1<sup>o</sup>, 20.2<sup>o</sup>, 25<sup>o</sup>, 26<sup>o</sup> et 27<sup>o</sup>)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement  
sur les instruments dérivés

VU que les paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 16<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>,  
20.1<sup>o</sup>, 20.2<sup>o</sup>, 25<sup>o</sup>, 26<sup>o</sup> et 27<sup>o</sup> du premier alinéa de l'arti-  
cle 175 de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre  
I-14.01) prévoient que l'Autorité des marchés financiers  
peut adopter des règlements concernant les matières  
visées à ces paragraphes;

VU que les quatrième et cinquième alinéas de l'arti-  
cle 175 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est  
publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers,  
qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la  
Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être  
soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration  
d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les deuxième et sixième alinéas de cet article  
prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 175  
est soumis à l'approbation du ministre des Finances, qui  
peut l'approuver avec ou sans modification et qu'il entre en  
vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du  
Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement sur les instruments dérivés a été  
approuvé par l'arrêté ministériel n<sup>o</sup> 2009-01 du 15 janvier  
2009 (2009, G.O. 2, 67A);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement  
sur les instruments dérivés a été publié au Bulletin de  
l'Autorité des marchés financiers, volume 21, n<sup>o</sup> 20  
du 23 mai 2024;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté  
le 26 août 2024, par la décision n<sup>o</sup> 2024-PDG-0039, le  
Règlement modifiant le Règlement sur les instruments  
dérivés;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans  
modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances  
approuve sans modification le Règlement modifiant le  
Règlement sur les instruments dérivés, dont le texte est  
annexé au présent arrêté.

Le 6 septembre 2024

*Le ministre des Finances,*  
ERIC GIRARD

**Règlement modifiant le Règlement sur les  
instruments dérivés**

Loi sur les instruments dérivés  
(chapitre I-14.01, a. 175, 1<sup>er</sup> al., par. 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>,  
16<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>, 20.1<sup>o</sup>, 20.2<sup>o</sup>, 25<sup>o</sup>, 26<sup>o</sup> et 27<sup>o</sup>).

**1.** L'article 11.1 du Règlement sur les instruments déri-  
vés (chapitre I-14.01, r. 1) est modifié :

- a) par la suppression de «et 3.11 à 3.13»;
- b) par le remplacement de «la partie 11, les  
articles 12.1 » par «les articles 11.1, 11.4»;
- c) par le remplacement de «la partie 13 et les articles »  
par «les articles 13.2 à 13.19.»;
- d) par l'ajout à la fin de «pour l'exercice de leurs acti-  
vités relatives aux dérivés auxquels ne s'applique pas le  
Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en déri-  
vés, approuvé par l'arrêté numéro I-14.01-2023-21 du  
ministre des Finances en date du 5 décembre 2023, (2023)  
51 G.O. II. ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après  
l'article 11.1 du suivant :

«**11.1.1** Le Règlement 31-102 sur la Base de données  
nationale d'inscription (chapitre V-1.1, r. 9), les arti-  
cles 1.1, 1.3, 2.2, 3.1 à 3.3, le paragraphe 1 de l'arti-  
cle 3.15, les articles 4.1, 4.2, 8.23 à 8.25, 8.30 et 9.1, le  
paragraphe 1 de l'article 9.3, les articles 11.4, 11.9, 11.10,  
12.1 à 12.4, 12.6 à 12.13, 13.2.01, 13.2.1, 13.12, 13.18, 13.19,  
14.4 et 14.11 du Règlement 31-103 sur les obligations et  
dispenses d'inscription et les obligations continues des  
personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10), et le Règlement  
33-109 sur les renseignements concernant l'inscription  
(chapitre V-1.1, r. 12), s'appliquent, compte tenu des  
adaptations nécessaires, aux personnes visées à la sous-  
section 1 pour l'exercice de leurs activités relatives aux  
dérivés auxquels s'applique le Règlement 93-101 sur la

conduite commerciale en dérivés, approuvé par l'arrêté numéro I-14.01-2023-21 du ministre des Finances en date du 5 décembre 2023, (2023) 51 G.O. II. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le 28 septembre 2024.

84134

